Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 056-215602525-20260706-2026_64-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le six juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme LOUIS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mardi 30 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de votants : 13
Sont présents : Madame LOUIS Isabelle, Monsieur LEGER Noël, Madame TOUATI Magali, Monsieur LE TESTU Dominique, Madame LE POLOTEC Stéphanie, Monsieur LE TESTU Michael, Madame OLLIVIER Patricia, Monsieur JIMENEZ Xavier, Madame JACQUETON Géraldine, Madame VINCENT Julie, Monsieur COLLET Serge, Madame BLUMEN Sophie
Sont excusés : Monsieur RAMIERE Patrick avec pouvoir à Madame TOUATI Magali, Madame LAMOUREUX Sophie, Monsieur PERRIN Hugues
Secrétaire de séance : Monsieur COLLET Serge

2026-64 – TABLEAU DES EFFECTIFS – Création d'un poste d'ATSEM et actualisation du tableau

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code général de la Fonction publique, et notamment ses articles L.332-8.2°et L.313-1 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

VU la délibération relative au régime indemnitaire n° 2021-70 du 29 septembre 2021 *;*

CONSIDÉRANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22 février 2019 ;

CONSIDÉRANT l'accroissement conséquent des effectifs en maternelle sur l'année scolaire 2026-2027 ;

Compte tenu de l'accroissement conséquent des effectifs en maternelle sur l'année scolaire 2026-2027*,* il convient de renforcer les effectifs du service scolaire. En effet, à la prochaine rentrée, la classe multiniveaux de maternelle ouvrira avec 27 élèves et atteindra un effectif prévu de 33 élèves en cours d'année avec l'intégration de 6 enfants en Toute Petite Section.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée de créer un emploi permanent d'ATSEM, à compter du 27 août 2026, à temps non-complet à raison de 17,5/35ème. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles au grade d'Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du Code général de la Fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la Fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 056-215602525-20260706-2026_64-DE

CRÉE, à compter du 27 août 2026, l'emploi permanent d'ATSEM à temps non-complet à raison de 17,5/35ème, de catégorie C, de la filière Médico-sociale, du cadre d'emplois des ATSEM et au grade d'Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles ;

AUTORISE Madame le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la Fonction publique et à signer le contrat afférent ;

PRÉCISE que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles du cadre d'emplois des ATSEM ;

PRÉVOIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours ;

MODIFIE ainsi le tableau des emplois permanents :

Filière	Emploi	Cadre d'emploi	Grade	Durée hebdomadaire	Effectif
Administrative	Secrétaire de mairie	Attaché	Attaché territorial (A)	TC	1
Technique	Accueil	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème cl. (C)	TC	1
Administrative	Comptable	Adjoint administratif	Adjoint administratif (C)	TC	1
Administrative	Chargé d'Urbanisme	Adjoint administratif	Adjoint administratif (C)	TC	1
Technique	Agent d'entretien	Adjoint technique	Adjoint technique (C)	TNC (31/35ème)	1
Technique	Animateur périscolaire	Adjoint technique	Adjoint technique (C)	TNC (22/35ème)	1
Technique	Service technique	Adjoint technique	Adjoint technique (C)	TC	3
Technique	Agent périscolaire	Adjoint technique	Adjoint technique (C)	TNC (11,34/35ème)	1
Médico-social	ATSEM	ATSEM	ATSEM principal 2ème cl.	TNC (27,5/35ème)	1
Médico-social	ATSEM	ATSEM	ATSEM principal 2ème cl.	TNC (17,5/35ème)	1

ABROGE, à compter de l'entrée en vigueur de la présente, les précédentes délibérations fixant le tableau des emplois permanents du TOUR DU PARC ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Le Maire, Isabelle LOUIS

Le Secrétaire de séance, Serge COLLET

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.